PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion

Service de prévention des risques et environnement industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 Saint-denis

Saint-denis, le 19/10/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MTOI

25 chemin Ricquebourg
Saint-Gilles-les-Hauts
97435 Saint-Paul

Références : SPREI/PRCT/AG/0100030129/2026-1422
Code AIOT : 0100030129

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement MTOI implanté 72 rue Henri Cornu ZI CAMBAIE 97460 Saint-Paul. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MTOI
- 72 rue Henri Cornu ZI CAMBAIE 97460 Saint-Paul
- Code AIOT : 0100030129
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Depuis 2011, la société MTOI était spécialisée dans le transport routier de fret interurbain, et a exploité un site dans la ZI de Cambaie, à Saint-Paul, où étaient entreposés et entretenus ses poids lourds. A la suite de la visite d'inspection du 14 septembre 2023, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a constaté que l'entreprise MTOI exerçait illégalement des activités d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules poids lourds (relevant de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées : "installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage" sous le régime de l'enregistrement) au 72 rue Henri Cornu, sur le territoire de la commune de Saint-Paul. Considérant que l'entreprise MTOI a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en date du 9 août 2023, les suites ont été notifiées au liquidateur judiciaire, maitre Laurent HIROU, exploitant ès qualités.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Remise en état	AP de Mise en Demeure du 03/06/2025, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	7 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le liquidateur judiciaire, maître Laurent HIROU, n'a procédé à aucune des actions relevant de sa responsabilité en tant que dernier exploitant, ès liquidateur judiciaire, relative à la cessation des activités et la remise en état du site de la société MTOI.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en état

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/06/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : La SRL MTOI, représentée par son liquidateur judiciaire, dont le siège social se situe au 72 rue Henri Cornu à Saint-Paul (97460), est mise en demeure de remettre en état le site qu'elle exploitait sur la parcelle cadastrale AB 0030 située à la même adresse, dans un délai maximum de trois mois, et dans les conditions fixées par les articles R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement.
Constats :

L'inspection a constaté que l'exploitant n'a pas procédé à la cessation d'activité ni remis en état le site. L'inspection considère que l'exploitant n'a pas respecté l'arrêté de mise en demeure.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection rappelle au mandataire liquidateur qu'il est tenu de procéder ès qualités à la cessation d'activité et à la remise en état du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 7 jours